



PRÉFET DE MAYOTTE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AMENAGEMENT ET LOGEMENT**
Service Environnement
et Prévention des Risques

ARRÊTÉ N° 2019 – 020 – DEAL - SEPR du 29/01/2019

portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 212-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8 relatifs aux compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les articles L. 5214-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants, L. 5215-1 et suivants, L. 5217-1 et suivants relatif aux compétences des communautés de communes, communalités d'agglomération et des communautés urbaines ;
- VU** la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n°2015-991 de 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, notamment son article 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de Mayotte,
- VU** le plan de gestion des risques inondations (PGRI) 2016-2021 du bassin de Mayotte ;
- VU** le projet de SOCLE du bassin de Mayotte transmis par courrier n°761/SEPR/18 du 18 septembre 2018 aux maires et représentants des communautés de communes et d'agglomération de Mayotte.

CONSIDERANT

- La mise à disposition du projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) aux collectivités du bassin de Mayotte du 18 septembre au 18 novembre 2018,
- l'avis favorable du Comité de l'eau et de la biodiversité de Mayotte rendu lors de la réunion du 5 octobre 2018.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin de Mayotte est approuvée.

Article 2 – La SOCLE est consultable à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, Terre plein de M'Tsapere à Mamoudzou, ainsi que sur le site internet : <https://comite-eaubiodiv-mayotte.com/>.

Article 3 Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif de MAMOUDZOU dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication du présent arrêté ;

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

Mamoudzou, le

29 JAN. 2019

Le Préfet,

**Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général**

Edgar PEREZ